

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 - 20H00

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoint, MEYNET Gilbert, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, VOISIN Christine, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne.

**Absentes excusées** : CORNIER-PASQUIER Anne, FAVIER-BRON Mireille,

**Secrétaire de séance** : Guillaume BABAZ

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

Intervention de Stéphane PUGIN-BRON, Directeur de la CCHC, pour une information concernant le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU). Ces nouvelles dispositions seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objectif est d'aboutir à une équité fiscale et de redonner du potentiel à la CCHC.

#### **20161212\_01 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT- CHABLAIS : Modification n°12 des statuts (articles 7 et 10)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2016-0012 du 11 mars 2016 approuvant la modification n°11 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHC du 10 octobre 2016 ;*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut-Chablais a l'obligation de mettre ses statuts en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui transfère aux intercommunalités un certain nombre de compétences et notamment la promotion du tourisme, les zones d'activités économiques et l'accueil des gens du voyage. Le conseil communautaire de la CCHC du 10 octobre 2016 a voté favorablement à l'unanimité sur la modification n°12 des statuts.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier en conséquence les articles 7 et 10 des statuts de la CCHC.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **approuve** la modification des articles 7 et 10 des statuts de la CCHC,
- **adopte** la modification n°12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais annexée à la présente délibération.
- **charge** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

#### **20161212\_02 : DISSOLUTION DU SIDDIST : Modalités de répartition de l'actif et du passif**

Le maire donne lecture de la délibération du SIDDIST du 6 décembre qui fixe la clé de répartition du passif entre les communes. La méthode retenue est celle de la moyenne des trois dernières années, ce qui porte le taux pour Bellevaux à 2,41%. A partir de la dissolution, chaque commune recevra sa quote-part de la charge de remboursement de l'emprunt ayant permis de financer sa quote-part de la subvention d'équipement due au SDIS.

**20161212\_03 : BUREAU DE POSTE DE BELLAVAUX :**  
**Création d'une agence postale à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017**

Le maire fait part des rencontres qui ont eu lieu avec les responsables de la Poste relatives au maintien ou non du bureau de poste de Bellevaux ou de sa transformation en agence postale. Il précise que s'il reste en l'état, la Poste mettra à court terme un facteur guichetier, ce qui impliquera sans doute une réduction des temps d'ouverture. Il donne les conditions proposées par la Poste concernant le bâtiment, dans le cadre d'une éventuelle transformation en agence postale :

- surfaces conservées par la poste : 50 m<sup>2</sup> + garages fermés
- loyer futur : 6500 € HT/an
- avenant au bail au 01/04/2017
- paiement de la totalité des loyers jusqu'à la prochaine échéance du bail (31/12/2018) dont 11325 € versés au 31/03/2017
- travaux de séparation à réaliser par la commune.

ainsi que les mesures d'accompagnement de la poste pour la mise en place et les mesures d'accompagnement financier.

Afin de préserver le service public dans la commune et permettre de rétablir des horaires d'ouverture adaptés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'évolution de la présence postale en agence postale communale
- Retient les conditions proposées par la Poste concernant le bâtiment et les mesures d'accompagnement
- Charge le maire de faire le nécessaire

**20161212\_04 : REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :**  
**Nouveau contrat de maîtrise d'œuvre**

Le maire rappelle que par délibération du 27 juillet 2015, le conseil municipal avait retenu le cabinet d'architecture Pierre BAJULAZ pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réaménagement et de mise aux normes d'accessibilité des locaux de la mairie au taux de 11.50% pour un montant de travaux estimé à 250 000,00 € HT.

Un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre a été établi en fonction d'une nouvelle estimation, avec le même taux.

Par manque d'éléments, le conseil municipal reporte sa décision à une séance ultérieure.

**20161212\_05 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE D'HIRMENTAZ : SAISON 2016/2017**  
**Embauche du personnel**

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2016/2017, il est proposé l'embauche de personnel conformément au tableau ci-dessous, à compter du 17 décembre 2016 :

**SAISON 2016/2017**

1	Responsable Titulaire	Saison	35h/s
2	1 Auxiliaire de puériculture	Saison	35h/s
3	1 Adjoint technique	Saison	35h/s
4	1 Adjoint technique	4 semaines Vacances scolaires (2 Noël et 2 Février)	35h/s

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les embauches à la halte-garderie saisonnière d'Hirmentaz pour la **saison 2016/2017** conformément au tableau ci-dessus et charge le maire de recruter et de signer les contrats d'embauche jusqu'au 5 mars 2016 (fin des vacances scolaires).

Une rencontre est proposée avec la responsable afin de mettre en place le planning.

**20161212\_06 : ACQUISITION PARCELLE E 1889 AU LIEUDIT « MOUILLES ROUSSES » :  
Définition du prix**

Suite à la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016, le maire informe qu'il a négocié avec Mr GRAPPIN, propriétaire de la parcelle E 1889 au lieudit « Mouilles Rousses » et qu'un accord est intervenu pour le prix de 8 €/m<sup>2</sup>. Il précise aussi que Mr GRAPPIN a donné son accord pour une occupation immédiate du terrain.

Compte tenu de la nécessité d'acheter cette parcelle enclavée et permettre d'y installer du parking, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix d'acquisition de la parcelle E 1889 située au lieudit « Mouilles Rousses », d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, à 8 €/m<sup>2</sup>.
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer l'acte notarié à intervenir

**20161212\_07 : PERSONNEL COMMUNAL :  
▪ Institution du régime indemnitaire RIFSEEP)**

Le maire explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour tous les cadres d'emplois hormis ceux relevant de la filière municipale et sapeurs-pompiers.

Il se compose :

- ✓ Obligatoirement d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ Eventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, dans le respect des principes définis par les textes de lois.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- De conserver les primes et indemnités non liées à un grade, ainsi que les I.H.T.S.

**20161212\_08 : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE :  
Mise en place d'astreintes pour le déneigement et attribution de primes  
d'astreintes**

Le maire explique qu'à ce jour une astreinte de déneigement existe pour les week-ends. Un projet de mise en place pour les semaines hivernales est en cours d'étude.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet de mise en place. Les conditions, la durée et le montant des primes seront à valider lors du prochain conseil municipal.

**20161212\_09 : SMDEA : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME :  
Travaux d'adduction d'eau 2016 « Raccordement de la Chèvrerie- tranche  
ferme – La Chèvrerie/La Bauveau»**

Le maire présente la convention de financement E 010/16 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 94 050.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par le Département pour les travaux d'adduction d'eau inscrits au programme 2016 (**raccordement de la Chèvrerie-tranche ferme : La Chèvrerie/La Bauveau**).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement E 010/16 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par le Département pour les travaux d'adduction d'eau inscrits au programme 2016 (**raccordement de la Chèvrerie-tranche ferme : La Chèvrerie/La Bauveau**) et charge le maire de la signer.

○ **Travaux d'assainissement collectif « Raccordement de la Chèvrerie- tranche ferme – La Chèvrerie/La Bauveau»**

Le maire présente la convention de financement A 005/16 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 122 160.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par le Département pour les travaux d'assainissement inscrits au programme 2016 (**raccordement de la Chèvrerie-tranche ferme : La Chèvrerie/La Bauveau**).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement A 005/16 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par le Département pour les travaux d'assainissement inscrits au programme 2016 (**raccordement de la Chèvrerie-tranche ferme : La Chèvrerie/La Bauveau**) et charge le maire de la signer.

**20161212\_10 : SECOURS SUR PISTES – DOMAINE SKIABLE DE LA CHEVRERIE – Saison 2016/2017 :**

▪ **Convention avec la SAEM « Roc d'Enfer » pour la gestion des secours**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation des remontées mécaniques de la Chèvrerie a été confiée par délégation de service public à la SAEM ROC D'ENFER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il indique que les secours sur le domaine skiable sont réalisés sous la responsabilité du Maire.

Il donne lecture de la convention qu'il convient d'établir avec la SAEM ROC D'ENFER pour permettre à la dite SAEM d'intervenir sur le domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la convention telle que proposée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

▪ **Tarifs de secours sur pistes**

Sur proposition du Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la SAEM « ROC D'ENFER », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les tarifs pour la **saison 2016/2017** concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable de la Chèvrerie:

	Montant TTC
<b>VSAB</b> Dont part SAEM 22.70 € (facturation SDIS : 158 €) <b>(uniquement cabinet médical de Bellevaux ou éventuellement de Lullin)</b>	180.70 €
<b>FRAIS D'INTERVENTION (Sans barquette)</b>	180.30 €
<b>ACHEMINEMENT AMBULANCE ou VSAB</b>	22.70 €

<b>TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin éventuellement)</b> Dont part SAEM : 22.70 € (facturation ambulancier : 168 €)	190.70 €
<b>SECOURS BARQUETTE</b>	
<b>FRONT DE NEIGE, TRANSPORT ET PETITS SOINS D'ACCOMPAGNEMENT</b>	54.10 €
<b>ZONE A ( zone rapprochée)</b> Pistes du Village : Ecole 1, Ecole 2, les Etangs, le Mur, les Sapins Savine, Alpages, Chal, la Planche, Grand Souvroz (du mur des Favières jusqu'à la fin de la piste)	205.50 €
<b>ZONE B (zone éloignée)</b> Grand Souvroz, au-dessus du mur des Favières.	362.30 €
<b>HORS PISTES (zone exceptionnelle)</b> Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	Coût réel
coût/heure pisteur-secouriste	56.20 €
coût/heure engin de damage	216.30 €
coût/heure scooter	97.30 €
coût/heure véhicule 4x4	103.00 €
<b>SECOURS HELIPORTES</b>	
<b>SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 599.00 € TTC pour l'hélico)	788.26 €
<b>SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 966.00 € TTC pour l'hélico)	1 155.26 €
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
<b>THONON-CLUSES-SALLANCHES</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 1565.00 € TTC pour l'hélico)	1 754.26 €
<b>GENEVE-ANNECY</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 3 049.00 € TTC pour l'hélico)	3 238. 26 €
<b>C.H.A.L.</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 2522.00 € pour l'hélico)	2 711.26 €
<b>VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 6455.00 € pour l'hélico)	6 644.26 €
Dépose du médecin sans transfert	1 138.00 €
<b>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux</b>	
A rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital	378.00 €
<b>THONON-CLUSES-SALLANCHES</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 1943.00 € TTC pour l'hélico)	2 132.26 €
<b>GENEVE-ANNECY</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 3427.00 € TTC pour l'hélico)	3 616.26 €
<b>C.H.A.L.</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 2900.00 € TTC pour l'hélico)	3089.26 €
<b>VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)</b> (dont 189.26 € pour le poste de secours et 6833.00 € TTC pour l'hélico)	7 022.26 €

## **20161212\_11 : ADRESSAGE COMMUNAL : Contrat de maintenance**

Le maire rappelle qu'un contrat de maintenance a été signé avec le bureau CICL pour assurer la mise à jour des données graphiques et des ressources utilisées au sein du Système d'Information Géographique (SIG, ainsi qu'une assistance à leur utilisation. A ce jour ce contrat englobe les réseaux d'eau et d'assainissement. Il est proposé d'y ajouter l'adressage communal pour un coût supplémentaire de 567,50 € HT (681 € TTC).

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de maintenance de données SIG relatif à l'adressage communal du cabinet C.I.C.L. pour un montant de 567,50 € HT (681 € TTC)
- Charge le maire de signer

## **20161212\_12 : DENEIGEMENT DES PARKINGS - SAISON D'HIVER 2016/2017**

Le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise FAVRAT SARL pour assurer le déneigement des parkings publics pour la saison d'hiver 2016/2017 selon les tarifs horaires suivants, identiques à ceux de la saison précédente :

Chargeuse godet 3 m3 : 95.00 € HT/H

Chargeuse godet 1 m3 : 63.00 € HT/H

Camion 6 roues : 80.00 € HT/H

## **20161212\_13 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner.

La commune n'a pas de projets particuliers sur les biens désignés et ne souhaite pas solliciter la CCHC, titulaire du droit de préemption, pour rétrocéder ce droit.

- Parcelles situées au lieudit « La Mouille » : A 233-234-250-251 (propriété famille REY)
- Moitié indivise de ces mêmes parcelles de la Mouille (propriété de Mr et Mme REY Denis)\*
- parcelle E 2731 au lieudit « Sous le Bois » (propriété de la SARL Maisons Savoie Léman)

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Lecture du courrier de Mr VOISIN Alphonse demandant de revoir la classification du zonage au PLU de ses parcelles E 1700 et E 2334 situées aux Mouilles, déclassées en zone N en 2006 alors qu'elles étaient en zone U.

- Lecture de deux demandes d'installation de commerces ambulants au pied des pistes pour la saison d'hiver. Compte-tenu des problèmes de stationnement, le conseil municipal n'est pas favorable.

- Chemins de traverse : rappel de la programmation du spectacle « Mauvaise herbe » le 16 février 2017 à la salle du collège.

- SESAT/SAEM :

- Information sur la prévente des forfaits
- Compte-rendu de la rencontre avec Mme BAUD-ROCHE Astrid, conseillère régionale, concernant les aides potentielles de la Région pour la future retenue collinaire
- 

- Contentieux Commune/SCI KERN : information sur les négociations en cours

- Calendrier prévisionnel des séances de conseil municipal pour 2017 : lundis : 30/01 – 27/02 –

03/04 – 15/05 – 26/06 – 24/07 – 04/09 – 16/10 – 20/11 – 11/12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.